



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 25 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents:

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, CANREDON Bénédicte, PORTIE Serge, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline.

Absents excusés : COUDERC Jean-Christophe, FRAYSSE Kévin, ISSALY Christine.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 30 mars 2021.

Désignation d'un secrétaire de séance

Julien TEULIER a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Président par le conseil communautaire

Monsieur le président a présenté les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

- Commande dans le cadre du programme Voirie : 13 436€ HT
- Commande de la Pompe à chaleur pour l'Ecole de Bournazel : 8 154.42 € HT
- Commande à « l'Agence » Groupe la Dépêche pour la communication : 11 941 € HT

Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le conseil communautaire

Monsieur le président a présenté les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

- Validation des avancements de grade concernant 2 agents qui ont l'ancienneté requise pour passer du grade d'adjoint technique principal de 2ème au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe et du grade d'adjoint administratif principal de 2ème au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe et du grade.
- Validation des créations de postes saisonniers du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire a décidé que le bureau sera composé du Président, de 6 de Vice-Présidents et de 3 Membres.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 25 MAI 2021

Election des Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire a procédé successivement à l'élection des 2 Vice-Présidents.

- M. Jean-Louis BESSIERE, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé 5ème Vice-Président, et a été installé.
- M. Michel BASTIDE, ayant obtenu la majorité absolue et déclaré accepter cette fonction, a été proclamé 6ème Vice-Président, et a été installé.

Décision modificative N°1 au Budget Principal

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la décision modificative n° 1 au Budget principal concernant :

- Les indemnités de fonction des Vice-Présidents ayant reçu une délégation de fonction du Président.

Fonds l'Occal - Avenant à la convention

Le Conseil Communautaire a donné un avis favorable pour augmenter l'enveloppe du Fonds l'Occal d'un montant de 6 000€ et a autorisé M. le président à signer l'avenant à la convention Fonds L'Occal avec la Région.

Décision modificative N°2 au Budget Principal

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la décision modificative n° 2 au Budget principal concernant :

- L'augmentation de l'enveloppe destinée au Fonds L'Occal :

Révision du régime indemnitaire des agents

Le Conseil Communautaire a décidé :

- de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel qu'il a été présenté,
- d'autoriser le Président à réexaminer le montant de l'IFSE au moins tous les 4 ans,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées,
- que les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents seront maintenues pour les seuls cadres d'emplois non concernés par la mise en place du RIFSEEP, ou ceux pour lesquels les arrêtés de transposition FPE/FPT n'ont pas été publiés.
- qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- De préciser que cette délibération remplacera la délibération n° 2017-15 du 17 janvier 2017 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.